

Donations des grands-parents aux petits-enfants

Chers clients,

Si vous souhaitez transmettre de l'argent à vos petits-enfants en tant que grands-parents, il est conseillé de prendre des mesures de votre vivant. Plusieurs dispositifs permettent aux grands-parents de faire un don aux petits-enfants sans payer d'impôt.

| L'abattement pour don manuel des grands-parents aux petits enfants

Il existe un premier don appelé « donation manuelle ». Elle permet de donner de l'argent, des meubles, des titres, bijoux, actions etc... sans avoir besoin de passer par le notaire. Il suffit d'avertir le fisc en remplissant un formulaire.

Chaque grand-parent peut donner jusqu'à 31 865 € par ce biais sans devoir payer d'impôt. Cet abattement existe pour chaque petit-enfant à qui vous donnez. Il n'y a pas de restriction d'âge, le petit-enfant peut être mineur ou majeur et le grand-parent peut faire le don à tout moment.

Cerise sur le gâteau, cet abattement va se renouveler tous les 15 ans. Rappelons que le même abattement existe pour les enfants et est de 100 000 €. En cumulant les deux, on peut déjà envisager la transmission d'un patrimoine important si on s'y prend tôt.

| La donation de sommes d'argent : un autre moyen d'éviter l'impôt pour les grands-parents

En parallèle de la donation manuelle, les grands-parents bénéficient d'un autre abattement. C'est celui du don familial de sommes d'argent. Ce dernier vient en plus du précédent mais il faut répondre à deux conditions :

1. Le grand-parent doit faire le don avant d'avoir 80 ans.
2. Le petit-enfant qui reçoit le don doit être majeur.

Si les deux aspects sont respectés, le don de sommes d'argent est possible. Un nouvel abattement de 31 865 € par grand-parent pour chaque petit-enfant apparaît (attention, le montant de l'abattement est le même mais c'est un don différent). Il est lui aussi renouvelable tous les 15 ans.

Ces deux formes de dons sont les plus courantes car il suffit de remplir un formulaire afin d'être en règle avec le fisc. L'économie au niveau des impôts est rapidement conséquente. Cela permet souvent de sauter une génération pour annuler une double imposition. Notez quand même qu'il n'est pas possible de déshériter vos enfants sans leur accord. Le don aux petits-enfants est possible uniquement si vous gardez une réserve pour vos enfants.

| Comment remplir le formulaire si vous faites un don à un petit-enfant mineur ou majeur ?

Pour déclarer le don au fisc, rien de plus simple. Il suffit de se procurer le formulaire CERFA 2735 et de le remplir. Vous y indiquerez votre Etat civil, celui des petits-enfants, la date et le montant du don. La seule difficulté se situe en haut de la page 2.

- Soit vous remplissez la ligne « don manuel » en rouge ci-dessous : c'est alors un don manuel.
- Soit vous remplissez la ligne en bleu ci-dessous : c'est un don familial de sommes d'argent.

Dès lors que vous avez moins de 80 ans et que l'enfant est majeur, je vous conseille de privilégier le don de sommes d'argent en bleu. Vous aurez alors la possibilité d'opter pour le don manuel toute votre vie si besoin alors que la réciproque n'est pas vraie.

Sommes d'argent	<input type="checkbox"/> Dons manuels de sommes d'argent (article 757 du CGI)	Montant du don :
	Date de versement du don : ____/____/____	
	<input type="checkbox"/> Dons de sommes d'argent exonérés de droits (article 790 G du CGI)	Montant du don :
	Date de versement du don : ____/____/____	

| Quid des droits de donation et succession entre grands-parents et petits-enfants

En premier lieu, notez que ces deux abattements ne seront pas disponibles lors de votre

En premier lieu, notez que ces deux abattements ne seront pas disponibles lors de votre succession si vous prévoyez un testament à destination des petits-enfants ou s'ils héritent directement. Étonnamment, les grands-parents ont deux fois l'abattement de 31 865 € en cas de dons mais s'ils ne l'utilisent pas, ils n'existeront pas à la succession. Le fisc prévoit seulement un abattement de 1 594 € entre grands-parents et petits-enfants à la succession avant impôt.

Si la succession à destination de vos petits-enfants dépasse 1 594 € par personne OU si vos faites des dons au-delà des plafonds évoqués, le fisc prendra de l'impôt. Le taux est en moyenne de 20%. Dans la réalité, c'est un barème progressif qui est le suivant.

Barème des droits de succession/donation entre grands-parents et petits-enfants.

Montant transmis imposable	Taux d'imposition
De 0 € à 8 072 €	5%
De 8 072 € à 12 109 €	10%
De 12 109 € à 15 932 €	15 %
De 15 932 € à 552 324 €	20%
De 552 324 € à 902 838 €	30%
De 902 838 € à 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 677 €	45%

Il est donc tout à fait possible de donner au-delà des abattements. Le fisc les utilisera et calculera l'impôt sur le solde. Notez l'importance de bien remplir les cases du formulaire afin d'utiliser le second abattement si vous y avez droit.

| Les autres solutions pour réduire la fiscalité sur la transmission aux petits-enfants

En cumulant les deux abattements, chaque grand-parent peut transmettre 63 730 € à chaque petit-enfant sans fiscalité tous les 15 ans. Si cela ne suffit pas, une autre solution relativement simple s'impose avant de consulter un professionnel. L'assurance-vie apparaît particulièrement utile car elle vous permettra de garder les sommes disponibles et de les transmettre sans fiscalité aux enfants lors du décès. Selon l'âge auquel vous prenez vos dispositions, cela peut aller jusqu'à 152 500 € que chaque grand-parent pourra transmettre à chaque petit-enfant sans impôt.

| Les autres solutions pour réduire la fiscalité sur la transmission aux petits-enfants

Sachez qu'en France, il est interdit de faire une opération qui a pour seul but de réduire la fiscalité. Un grand-parent qui donne sans raison particulière peut donc voir le fisc essayer de venir tenter un redressement pour abus de droit. C'est d'autant plus vrai si la personne qui donne est très âgée (plus de 85 ans). On arrive même sur des opérations complètement déconseillées si la personne est très malade ou proche de sa fin de vie. Assurez-vous au maximum du réemploi des sommes ou de la nécessité de celles-ci si jamais le

don intervient sur le tard.

Nous sommes à votre disposition pour avancer.



Guy LE CAMPION

**Conseil en Gestion de Patrimoine
Associé Gérant**

06 61 78 18 88 - 02 43 70 18 88

16 rue Saint Célerin, 53200 Château-Gontier

guylecampion@proxima-patrimoine.fr

SARL au capital de 321 170 €uros - RCS Laval 439 614 017 - APE 6622Z
Siège social au 16 rue Saint Célerin, 53200 Château-Gontier - Tél : 02 43 70 18 88
RC Professionnelle et garantie financière MMA IARD Assurances Mutuelles
14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9
NE PEUT PERCEVOIR AUCUN FONDS, EFFET ou VALEUR
Courtier d'Assurance - n° ORIAS 07 001 926 - www.orias.fr
Conseiller en investissements financiers, adhérent à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine
Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
Activité de démarchage bancaire et financier - n° 1060792005AX - www.demarcheurs-financiers.fr
Carte Professionnelle d'Agent Immobilier n° 5301 2017 000 020 335, délivrée par la CCI
Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)
Maîtrise de droit privé, Faculté de Tours 1990

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email, car vous êtes un client de Guy LE CAMPION | Proxima Patrimoine.



© 2021 Guy LE CAMPION | Proxima Patrimoine